



Commission  
d'accès à l'information  
du Québec

**Québec**

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone: 418 528-7741  
Télécopieur: 418 529-3102

**Montréal**

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-4196  
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL :

Québec, le 9 décembre 2019

Madame

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf. : 1920050

---

Madame,

La présente donne suite à votre demande reçue le 2 décembre dernier, afin d'obtenir :

- « 1) Tout document permettant d'identifier le nombre, le sexe (ou genre) et l'appartenance religieuse des membres ou commissionnaires présentement en fonction au sein de votre organisme ;
- 2) Tout document permettant de connaître le nombre et la nature de toute demande d'accommodement ou plainte fondée sur des motifs religieux formulées par tout membre ou commissaire au sein de votre organisme depuis le 1er janvier 2016 ;
- 3) Toute compilation statistique, document, analyse ou étude rédigé(e) depuis le 1er janvier 2016 concernant le port de signes religieux par des membres ou commissaires au sein de votre organisme ;
- 4) Tout document permettant de connaître le nombre de personnes dont la candidature n'a pas été retenue pour le poste auquel elles avaient postulé au sein de votre organisme en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;
- 5) Tout document permettant de connaître le nombre de personnes n'occupant plus leur poste en raison de

... 2

l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la Loi sur la laïcité de l'État ;

6) Tout document permettant de connaître le sexe, la religion d'appartenance, et le symbole porté par les personnes visées aux deux paragraphes précédents (4 et 5) de la présente demande ;

7) Tout document permettant de connaître le nombre de personnes au sein de votre organisme visées par l'exception de l'article 31 de la Loi sur la laïcité de l'État, ainsi que leur sexe, leur appartenance à une religion, et le symbole religieux qu'elles portent.».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie d'un document répondant partiellement à l'item numéro 1 de votre demande.

Toutefois, certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup>. En effet, ces articles nous obligent à protéger les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

En ce qui concerne les autres items de votre demande, nous ne pouvons malheureusement y donner suite en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, puisque nous ne détenons pas ces documents. L'article 1 de la Loi sur l'accès prévoit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Conformément à l'article 51 de la Loi nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

Rémi Bédard  
Directeur de l'administration  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p.j Document\_caviarde  
Avis de recours  
Article 53  
Article 54  
Article 59